

Le 8 février 2016.

Procès-verbal de la session ajournée du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 8 février 2016, à 20 heures, à laquelle sont présents :

Mesdames Lise Nolette, Nancy Delisle, conseillères
Monsieur Pascal Paquette, conseiller
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

Madame Lise Nolette, Messieurs Guy Hudon et Jean-Luc Lavigne sont absents.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

A 20 heures, on poursuit la discussion qui a débuté à 19 heures concernant la circulation des VTT, sentier quatre saisons.

Il y a une trentaine de personnes dans la salle, et la majorité conviennent que le sentier quatre saisons doit être établi dans le village, pour la pérennité de nos commerces et un parcours régional adéquat pour plusieurs secteurs. De nouvelles traverses pourraient être envisagées plus tard, dans les municipalités voisines.

Le conseil décide d'aller de l'avant avec un nouveau règlement, en mentionnant que le club responsable devra procéder à l'installation d'une nouvelle signalisation de même que de la surveillance à des points stratégiques, à notre demande, si nécessaire. Il a été mentionné que ce règlement pourrait être abrogé si le club de satisfait pas à la demande du conseil municipal.

Règlement numéro 376, amendant le règlement 374, pour permettre la circulation des véhicules hors route (VHR) sur certains chemins municipaux.

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'amender le règlement numéro 374, pour permettre la circulation des véhicules hors route (VHR) sur certains chemins municipaux.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Madame Johanne Allard le 2 novembre 2015.

A ces dispositions, il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil adopte le règlement numéro 376 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1

L'article 5 du règlement numéro 374 est remplacé par le suivant : la circulation des véhicules tout-terrain visés à l'article 4 est permise sur les chemins municipaux suivants et sur leurs longueurs maximales prescrites :

Sentiers quatre saisons

- 1^{er} rang sud-ouest 1,6km
- Sentier hors route 0,856km
- 1^{er} rang sud-ouest 1,1km
- 1^{er} rang sud 1,4km
- Rue Principale (coin 1^{er} rang sud jusqu'au coin route 161) 0,40km
- Rang 1 centre (coin route 161 jusqu'au chemin St-Philippe) 2,50km
- Chemin St-Philippe (coin rang 1 centre jusqu'à la limite de Ham-Nord 3,2km
- Chemin St-Philippe (coin rang 1 centre jusqu'à la limite de Chester-ville 0,2km

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

L'article 7 du règlement numéro 374 est remplacé par le suivant : l'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide à compter de l'entrée en vigueur jusqu'à modification.

Adopté à l'unanimité le 8 février 2016.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc
Directrice générale et sec. très.

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (20h25)

Accepter sur proposition de Mme Johanne Allard
Seconder par Mme Nancy Delisle

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc
Directrice générale et sec. très.

